

25 JAN. 2010

SIACEDPC

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DICRIM**

**DE LA COMMUNE DE :**

**MONTGOBERT**

**Décembre 2009**

## INTRODUCTION

Située entre des plaines agricoles et la vallée du Ru de Retz, la commune de MONTGOBERT peut, lors de pluies abondantes ou d'orages, être exposée au danger d'inondations et/ou de coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a ainsi fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village étant dans le périmètre concerné par un **Plan de Prévention des Risques naturels**, approuvé le 18 janvier 2008, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Le PPR « inondations et coulées de boue » constitue le document final regroupant les réglementations à appliquer sur les zones à risque, adaptées aux différents niveaux de risque.

Ainsi, dans chaque zone concernée par le PPR « inondations et coulées de boue » correspond :

- Un niveau de risque d'inondations et/ou de coulées de boue déterminé,
- Un niveau d'urbanisme déterminé,
- Des règles de construction déterminées afin de respecter les objectifs de prévention.

A titre d'exemples :

- Zone rouge : peu de travaux autorisés, aucune nouvelle construction...
- Zone bleue : poursuite de l'urbanisation sous conditions, prescriptions techniques obligatoires garantissant la sécurité des travaux autorisés quelle que soit la zone (rehaussement de rez-de-chaussée, absence de sous sol...).

*Voir (annexe 2) la carte de zonage réglementaire du PPR Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy en Orxois, secteur Vallée du ru de Retz*

## SOMMAIRE

- Textes officiels ..... p. 4
- Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ..... p. 7
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence ..... p. 8
- Les moyens de lutte ..... p. 11

### Annexe 1 – Documents de la Préfecture

- je vend, je loue : les obligations ..... p. 14
- les coulées de boue ..... p. 15
- les dangers météorologiques ..... p. 16
- découverte de munitions ..... p. 20

### Annexe 2

- Carte de zonage du PPRI ..... p. 23

## TEXTES OFFICIELS

- *Arrêté « IAL » (Information des Acquéreurs et des locataires)*
- *Annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 22 janvier 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de MONTGOBERT fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois approuvé le 28 janvier 2008 pour le secteur de la Vallée du Ru du Retz. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 28 janvier 2008 pour le secteur de la Vallée du Ru du Retz
- le porter à connaissance du 26 février 2008

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

### Article 2 :

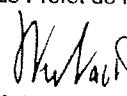
L'arrêté du 22 janvier 2007 est abrogé.

### Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 MARS 2008  
Fait à LAON le

Le Préfet de l'Aisne

  
Stéphane FRATACCI



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de MONTGOBERT

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 mars 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° \_\_\_\_\_ oui  non

approuvé partiellement date 28 janvier 2008 défa \_\_\_\_\_ Inondation \_\_\_\_\_  
Coulées de boue \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t \_\_\_\_\_ oui  non  effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia \_\_\_\_\_ zone Ib \_\_\_\_\_ zone II \_\_\_\_\_ zone III \_\_\_\_\_ non

#### pièces jointes

##### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche 3 mars 2008

**ARRETÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE**

***MONTGOBERT***

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
- inondations et coulées de boue	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000

## ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Une analyse des phénomènes de coulées de boue a été réalisée lors de leur apparition par la Municipalité et par la DDE de l'Aisne (étude en date du 15 septembre 2000).

### Analyse de la situation du village :

Le village compte trois zones sensibles aux écoulements importants d'eaux pluviales pouvant provoquer des coulées de boues :

- Chemin du Cimetière, ruelle Poncette, sente du Moulin (près de l'Eglise)

Le fossé du chemin du Cimetière ne permettait pas de recueillir suffisamment les eaux provenant des champs en cas de fortes pluies. Celles-ci ne sont plus alors totalement canalisées vers la ruelle Poncette et ne rejoignent plus que pour partie la sente rurale dite du Moulin en contrebas, via une canalisation passant devant l'Eglise.

Il en résulte un écoulement des eaux :

- par la route le long des habitations situées allée du Château, une partie de cette eau s'écoulant dans la grille traversant la rue de la Croix, l'autre partie se dirigeant vers la route des Bauves (RD250) en empruntant la rue de la Croix,
- et, voie normale, dans la rue de l'Eglise (RD250) en passant par la ruelle Poncette.



*Ecoulement venant du fossé du chemin du cimetière vers l'allée du Château*

- Allée du Château

Le réseau pluvial du haut de Montgobert est constitué d'un caniveau grille traversant la rue de la Croix et d'un écoulement qui longe les maisons situées allée du Château (en direction de la sortie du village). Le réseau alternait sous forme de fossé et de canalisation, sans cohérence.

Les eaux traversent ensuite par voie souterraine une propriété privée avant de rejoindre la route des Bauves (RD250) en point bas (grille perpendiculaire à la route) pour se déverser dans une ravine privée.

L'entretien de ce réseau et son dimensionnement ne suffisaient pas à contenir les eaux venant du bassin versant constitué des champs situés au dessus de l'allée du Château, ceci malgré la création d'une retenue de terre.

Ces eaux étaient de plus en partie « canalisées » par le chemin de plaine, favorisant ainsi leur écoulement vers les habitations.



*Allée du Château : eau et terre provenant des champs situés au dessus de la voie (avant création du merlon)*

- Route des Bauves (RD250)

Les champs (de part et d'autre de l'allée du Château côté RD2) surplombant la RD250 à l'entrée du village constituent un troisième bassin versant.

Une partie des eaux rejoignaient celles collectées par le réseau décrit ci-dessus, provoquant des inondations des maisons situées au carrefour avec le chemin de terre.

Par ailleurs, en fonction de leur intensité, ces eaux rejoignent :

- le point bas de la RD250 au niveau d'une ravine secondaire (dite « *du Pont* ») et risquent ainsi d'inonder les maisons situées sur leur passage, une partie pouvant s'écouler également sur la droite vers le centre du village,
- le fossé (créé depuis) situé le long de la route des Bauves (entre l'entrée du village et la rue de Carrières) pour s'écouler ensuite, une fois celui-ci plein, limitant ainsi l'écoulement vers le bas du village, rue des Carrières.



*Eaux provenant des champs surplombant la RD250  
(devant la ravine secondaire, dite « *du Pont* »)*

# **LES MOYENS DE LUTTE**

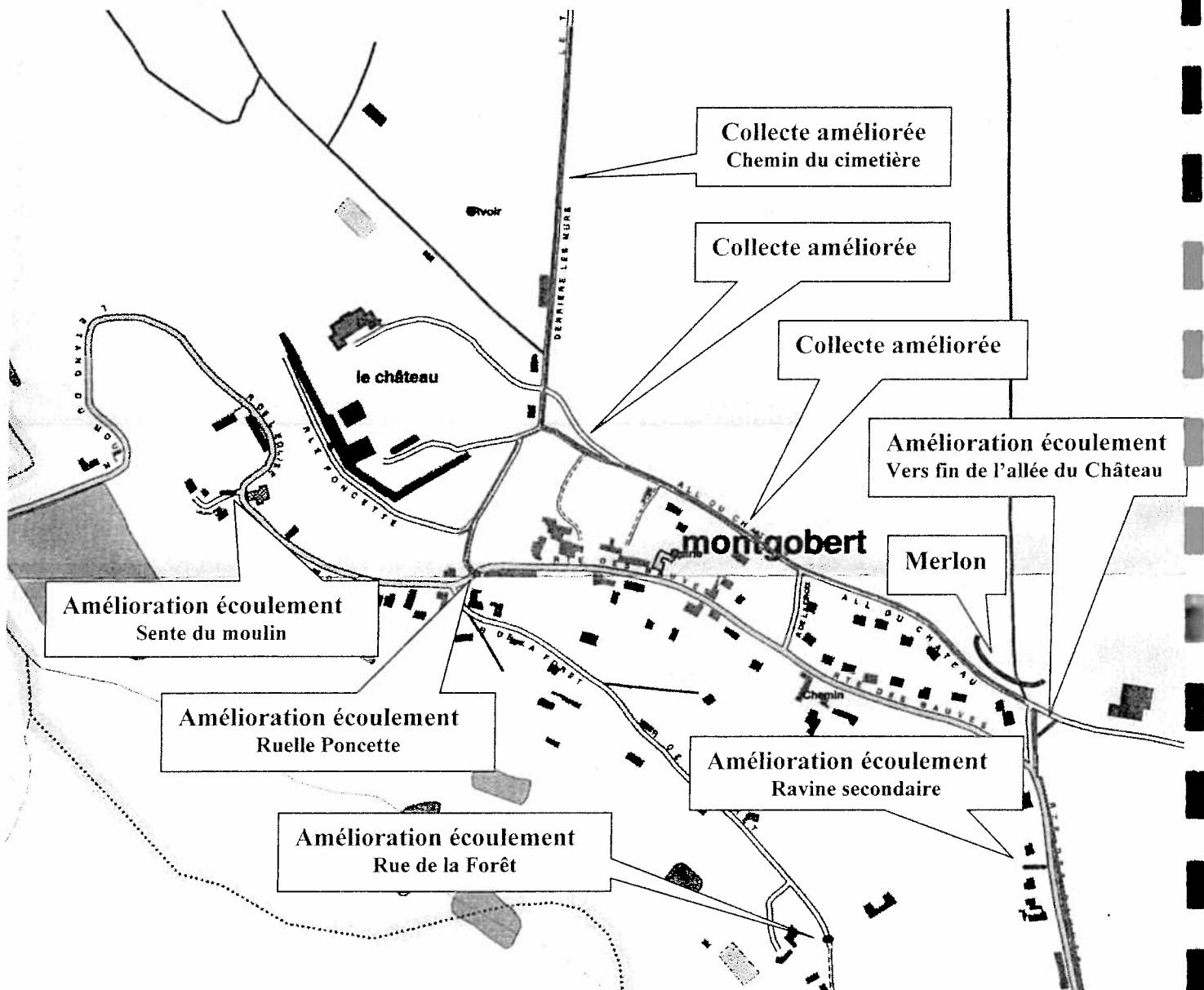
## Démarches et travaux de limitation des phénomènes entrepris par la commune

Après une analyse des différents évènements ayant provoqués l'état de catastrophe naturelle, la Commune a initiée un plan d'aménagement de ses infrastructures.  
Cet aménagement a été mené de façon à :

- Conserver l'écoulement naturel des eaux,
- Assurer la pérennité des ouvrages par un entretien aisé et non onéreux pour la Commune.

Ces travaux ont été planifiés en plusieurs tranches entre les années 2000 et 2003.

- Chemin du Cimetière, ruelle Poncette, rue de l'Eglise et sente du Moulin
  - Curage du fossé et mise en place de seuils de retenues: chemin du Cimetière,
  - Pose de canalisation Ø400, création de regards et nivellation des accotements : croisement allée du Château et chemin du Cimetière,
  - Renforcement de la descente d'eau, agrandissement de l'avaloir : ruelle Poncette,
  - Création d'un fossé béton, et d'un avaloir ; consolidation de la canalisation existante : sente du Moulin.
- Allée du Château (entre la rue de la Croix et le transformateur)
  - Pose de canalisation Ø400, création de regards et d'avaloirs, réfection au niveau des entrées (rehaussement du seuil) des maisons et rehaussement des accotements,
  - Création d'un merlon en amont de l'allée du Château, puis prolongation de celui-ci avec modification du tracé du chemin de plaine en conséquence,
  - Nivellement des accotements,
  - Modification du profil de la chaussée derrière et devant le transformateur, et raccordement vers le fossé de la RD250.
- RD250 (route des Bauves)
  - Profilage, élargissement et réfection des bordures de la chaussée ;
  - Renforcement et enrochement de la ravine secondaire - caniveaux et bassins de dissipation ;
  - Renforcement et création de fossés entre l'entrée du village (côté RD2) et le transformateur.
- Rue de la Forêt
  - Consolidation du passage sous chaussée, exutoire de la ravine secondaire.



*Vue d'ensemble des travaux réalisés*

# **Annexe 1**

## **Documents de la Préfecture**

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# **LES COULÉES DE BOUE**

## **I – Définition**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## **II – Comment se manifeste ce risque ?**

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de plantes provenant des cultures, de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## **III – Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?**

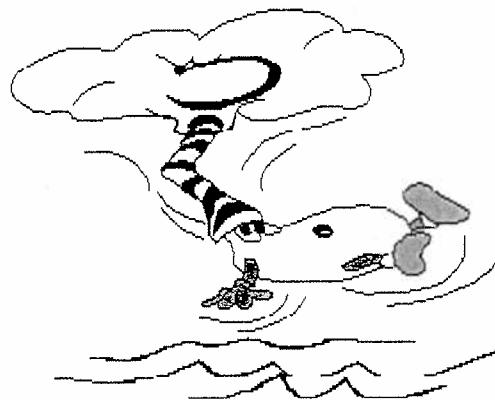
- AVANT
  - S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- PENDANT
  - Fuir latéralement,
  - Ne pas revenir sur ses pas,
  - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- APRÈS
  - Evaluer les dégâts et les dangers,
  - Informer les autorités,
  - Se mettre à la disposition des secours.

## **IV – Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



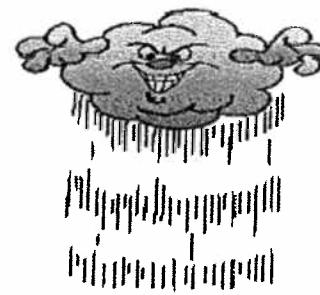
### Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent

### Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation
- Prenez les dispositions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent, n'intervenez surtout pas sur les toitures

## Phénomène Pluie - Inondation



### Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure et soyez vigilant
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

### Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio...), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors d'une zone boisée

### Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
- Evitez les activités extérieures de loisir
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

## Phénomène de Neige - Verglas



### Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

### Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
  - Signalez votre départ et la destination à des proches
  - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
  - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

## Phénomène de Canicule



### Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 l. d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

### Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 l. d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



### Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

### Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

# DÉCOUVERTE DE MUNITIONS

## (Résumé)

Il convient de :

- **Ne pas manipuler** l'engin ;
- **Recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **Informier sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer – 02010 LAON CEDEX

Joignable :

- **Pendant les heures de service : 03 23 21 82 30**  
(De 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)
- **En dehors des heures de service : 03 23 21 82 82**  
(Nuits, week-end et jours fériés inclus)

# Que faire en cas de découverte d'un engin explosif ?

## La procédure d'alerte

*Il existe deux de procédures d'alerte:  
la procédure dite « procédure urgente »  
la procédure dite « procédure normale »*

### *« La procédure urgente »*

L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité Civile, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, doit ou peut-être demandée :

- dans le cadre de **la lutte contre le terrorisme** (découverte d'un colis suspect ou piégé)
- en cas de **péril imminent** (fuite constatée d'un obus chimique)
- ou enfin en cas d'**urgence constatée** (obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté).

Dans ce cas, seule la préfecture est habilitée à instruire l'affaire :

- **pendant les heures de service (8h30 - 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi 8h30 - 16h15)**, vous pouvez joindre le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile soit au 03.23.21.82.26 ou 03.23.21.82.30, soit au standard de la préfecture 03.23.21.82.82 ou soit par fax au 03.23.21.82.59. Le SIDPC prévient le centre de Déminage de Laon.
- **en dehors des heures de service**, le personnel d'astreinte du SIDPC s'adresse impérativement au Centre Opérationnel de gestion Interministérielle de Crise (COGIC) de la Direction de la sécurité Civile à Asnières. Le COGIC alerte alors l'équipe d'astreinte du centre de déminage territorialement compétente.

### *« La procédure normale »*

Tous les autres cas de découverte d'engins explosifs relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes (y compris de grenades trouvés le week-end) ne justifie pas le recours à la « procédure d'urgence ».

Dans ce cas également, il convient de prévenir le SIDPC, qui lui seul est habilité à contacter le Centre de déminage. Un message ou un appel arrivé en week-end et jours fériés est traité par le personnel d'astreinte du SIDPC. Les coordonnées téléphoniques sont identiques qu'en cas de « procédure d'urgence ».

- **pendant les heures de service**, l'affaire est traitée par le SIDPC
- **en dehors des heures de service**, la demande sera traitée durant les heures ouvrables.

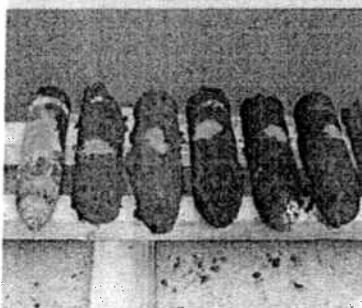
En cas de doute sur l'urgence, le service de déminage contacté par le COGIC, prendra la décision d'engager ou non l'équipe d'astreinte en fonction des particularités qui paraissent justifier une intervention immédiate.

## Le rôle des maires



En cas de découverte d'engins explosifs, les maires doivent :

- envoyer un imprimé de demande d'enlèvement d'engins de guerre précisant la nature de l'engin, le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter
- Faire prendre les mesures conservatoires en respectant les consignes suivantes :



- ne pas manipuler l'engin explosif
- le recouvrir de terre ou de sable
- le baliser
- éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs de Laon qui planifient le ramassage selon les demandes qui leur sont adressées.



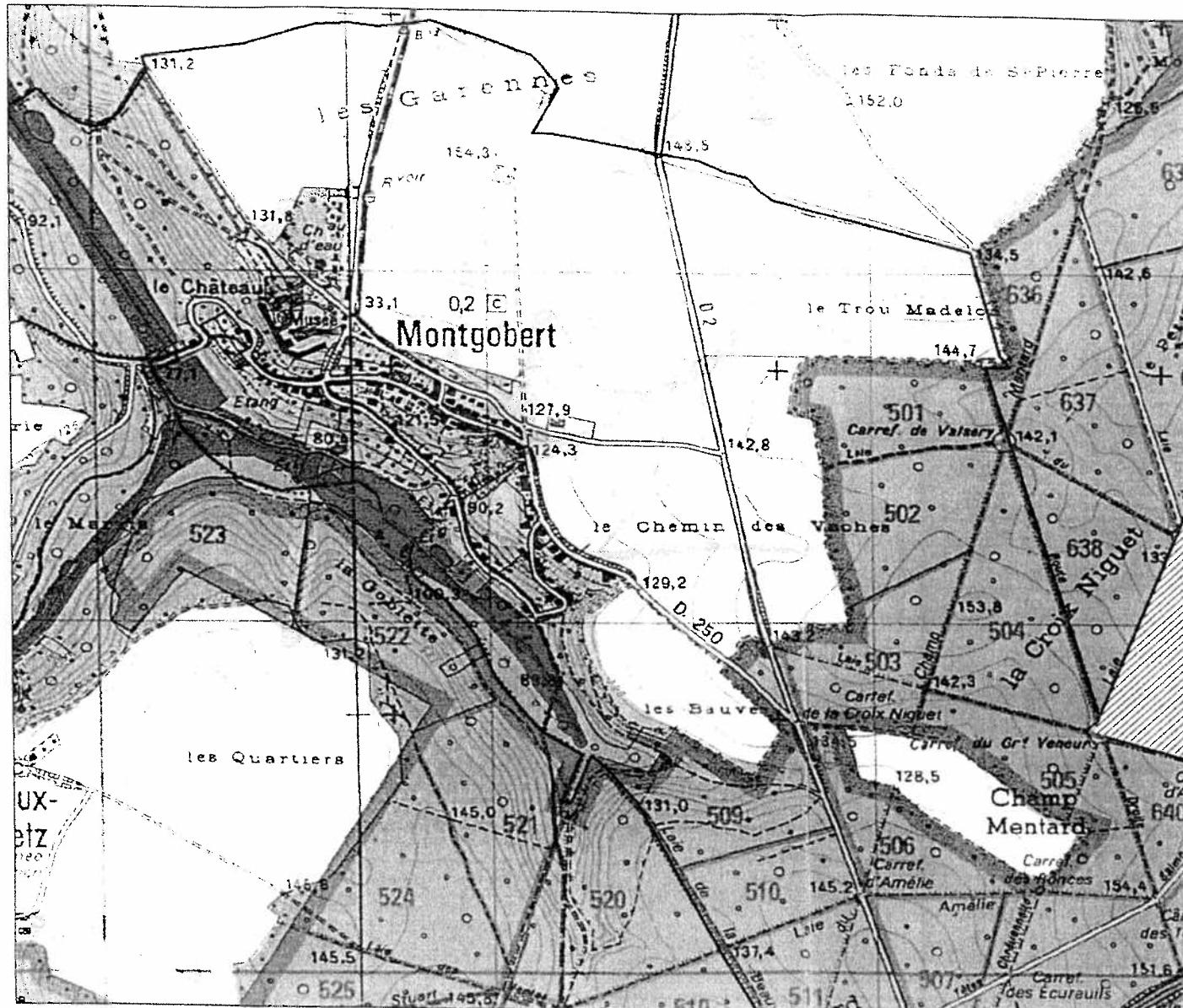
Toutes ces consignes sont rappelées sur le site des services de l'État [wwwaisne.pref.gouv.fr](http://wwwaisne.pref.gouv.fr) rubrique > protection civile et risques > prévention des risques > découverte de munitions anciennes.



Préfecture de l'Aisne  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
2 rue Paul Doumer 02010 Laon cedex  
03.23.21.82.26 ou bureau.sidpc@aisne.pref.gouv.fr

# **ANNEXE 2**

**Carte de zonage  
du PPR Innondations  
et Coulées de Boue**



**PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES DINONDATION ET COULEEES DE BOUE  
ENTRE LAVERSIÈNE ET CHÉZY EN ORXOIS  
SECTEUR VALLEE DU RU DE RETZ**

## Carte du zonage réglementaire au 1/10 000

Commune de Montgobert

décembre 2007



## I. Généralités

- Unité communale
  - > Cours d'eau permanent (sens d'écoulement)

## II. Le zonage réglementaire

- |  |  |
|--|--|
|  | Zone rouge débordement de nu           |
|  | Zone rouge nusselement coulés de boute |
|  | Zone bleue débordement de nu           |
|  | Zone bleue nusselement coulés de boute |
|  | Zone blanche                           |
|  | Espaces à noter                        |

couleé de bouse

de ou

Un four être aussi  
l'ouïe de bouse à l'arête de la date de juillet  
Pour K.P. le 27-7-1910 à 11 h 30

Digitized by Google

卷之三

**Liberé • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFECTURE DE L'AINNE**  
**direction départementale**  
**de l'Équipement**